

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis,
tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis **le jeudi vingt-quatre (24) septembre 2026**
à 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Leblond, président
M. Daniel Saindon, vice-président
M. Jean Demers, administrateur
M. Benoit Forget-Chiasson, administrateur
Mme Karine Lavertu, administratrice
Mme Marjorie Guay, représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, trésorière
M. Éric Savard, nouveau directeur général et secrétaire

SONT ABSENTS :

M. Érik Bilodeau, administrateur
M. Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2026
4. Octroi d'un contrat à ITI inc. pour des services informatiques de collaboration et de bureautique
5. Autorisation de lancer une procédure ouverte pour un mandat de représentation publicitaire pour les abribus et les autobus exploités en régie
6. Autorisation de l'avenant #7 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel
7. Autorisation de l'avenant no 2 au mandat confié à Atwill-Morin inc. relativement aux travaux de réparation de la dalle de béton, de remplacement de la membrane d'étanchéité et de réfection du marquage au sol du stationnement d'autobus du centre d'exploitation de la STLévis
8. Autorisation de l'avenant # 1 au mandat octroyé à Protection-incendie Unik inc. pour les travaux de construction relatifs au rehaussement d'une partie des gicleurs au centre d'opération de la STLévis
9. Autorisation de l'ordre de changement # 6 au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis

10. Autorisation de réalisation d'un exercice de diligence raisonnable et d'audits de conformité
 11. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
 12. Comptes payables
 13. Points divers
 14. Période de questions
 15. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2026-104-

Il est proposé par	monsieur Daniel Saindon
Appuyé par	monsieur Jean Demers
Et résolu	unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 24 septembre 2026 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

M. Dave Létourneau, usager de Saint-Nicolas, demande à la STLévis de revoir l'application de l'article 11 h) du règlement 192, qui interdit le transport de trottinettes électriques à bord des autobus. Il souhaite que les trottinettes soient autorisées lorsqu'elles sont pliées, éteintes et transportées de façon sécuritaire. Le directeur général s'est engagé à analyser la demande et à assurer un suivi auprès de l'utilisateur.

M. Éric Nadeau, conseiller municipal du district 15 de Pintendre, a transmis un document au directeur général Éric Savard, visant à rendre le transport collectif plus attrayant dans son secteur. Il demande d'évaluer l'ajout d'un abribus à l'intersection du chemin Harlaka et de la route du Président-Kennedy, ainsi que l'aménagement d'arrêts et d'abribus dans les deux directions près du Marché de Pintendre. Il souhaite également que la possibilité d'implanter un stationnement incitatif dans ce secteur fasse l'objet d'une analyse. La STLévis a pris connaissance de ces demandes et procédera à leur analyse. Un suivi sera effectué auprès de M. Nadeau par la suite.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2026

RÉSOLUTION 2026-105-

Il est proposé par	monsieur Benoit Forget Chiasson
Appuyé par	madame Karine Lavertu
Et résolu	unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2026 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Octroi d'un contrat à ITI inc. pour des services informatiques de collaboration et de bureautique

RÉSOLUTION 2026-106-

ATTENDU QUE la Société doit mettre à jour ses systèmes d'information afin de fournir à ses employés des outils de collaboration et de bureautique performants et sécuritaires ;

ATTENDU QUE l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) permet à la Société de conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ;

ATTENDU QUE la Société désire se procurer des services visés par une entente-cadre du MCN pour une période de trois ans ;

ATTENDU QUE les offres des ententes-cadre ont été validées par le MCN et qu'elles répondent aux critères de sécurité, au niveau de service et de conformité qui s'appliquent à une utilisation dans le secteur public ;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur ITI inc. de Québec respecte l'ensemble des conditions prévues à la Loi et qu'elle constitue l'offre la plus avantageuse pour la Société puisque les tarifs sont concurrentiels tout en évitant les coûts liés une transition entre différents fournisseurs ;

ATTENDU la recommandation du conseiller, Intelligence d'affaires à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à signer une entente de trois ans avec le fournisseur ITI inc. d'un montant maximal de 120 000 \$, plus les taxes applicables, pour des services de collaboration et de bureautique.

Adoptée-

5. Autorisation de lancer une procédure ouverte pour un mandat de représentation publicitaire pour les abribus et les autobus exploités en régie

RÉSOLUTION 2026-107-

ATTENDU QUE la Société a conclu une convention publicitaire en 2014 qui se terminera le 31 décembre 2026, après son terme de 10 ans et deux périodes de prolongation ;

ATTENDU QUE la Société désire maximiser les revenus qu'elle tirera de la location des espaces réservés aux publicités sur ses abribus ainsi que sur et à l'intérieur des autobus qu'elle opère en régie ;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises sont en concurrence dans le marché de la représentation publicitaire et seraient en mesure de répondre à l'ensemble des critères prévus à ce mandat de représentation publicitaire ;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) et le règlement numéro 197 concernant la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis prévoient les modalités entourant l'organisation d'une procédure ouverte ;

ATTENDU les recommandations du directeur Proximité client et commercialisation et de la directrice des Finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	madame Karine Lavertu
Appuyé par	monsieur Benoit Forget Chiasson
Et résolu	unaniment

QUE ce Conseil autorise la direction générale à lancer une procédure ouverte pour un mandat de représentation publicitaire des abribus et des autobus exploités en régie.

Adoptée-

6. Autorisation de l'avenant # 7 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel

RÉSOLUTION 2026-108-

ATTENDU le contrat octroyé au Groupe SyBEL le 20 juin 2024 pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération (résolution # 2024-080) ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents nouveaux mandats ont été confiés pour notamment relocaliser et/ou ajouter certains équipements ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	monsieur Daniel Saindon
Appuyé par	monsieur Jean Demers
Et résolu	unaniment

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant # 7 pour un montant totalisant 11 205 \$ plus les taxes applicables au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel.

Adoptée-

7. Autorisation de l'avenant # 2 au mandat confié à Atwill-Morin inc. relativement aux travaux de réparation de la dalle de béton, de remplacement de la membrane d'étanchéité et de réfection du marquage au sol du stationnement d'autobus du centre d'exploitation de la STLévis

RÉSOLUTION 2026-109-

ATTENDU le contrat octroyé à Atwill-Morin inc le 30 avril 2026 pour la réalisation des travaux de réparation de la dalle de béton, de la membrane d'étanchéité et du marquage au sol du stationnement d'autobus du centre d'exploitation de la STLévis ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement du chantier, différents nouveaux mandats ont été confiés pour des travaux additionnels liés à la réparation de la dalle de béton et des fosses ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	monsieur Daniel Saindon

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant no 2 au contrat octroyé à Atwill-Morin inc., pour un montant de 84 003,18 \$, plus les taxes applicables, relativement aux travaux de réparation de la dalle de béton, de remplacement de la membrane d'étanchéité et de réfection du marquage au sol du stationnement d'autobus du centre d'exploitation de la STLévis.

Adoptée-

8. Autorisation de l'avenant # 1 au mandat octroyé à Protection-incendie Unik inc. pour les travaux de construction relatifs au rehaussement d'une partie des gicleurs au centre d'opération de la STLévis

RÉSOLUTION 2026-110-

ATTENDU le contrat octroyé à Protection-incendie Unik inc. le 26 mars 2026 pour la réalisation des travaux de construction relatifs au rehaussement d'une partie des gicleurs au centre d'opération de la STLévis ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement du chantier, certaines modifications devaient être apportées à la conception initiale ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	madame Cindy Morin
Appuyé par	monsieur Benoit Forget Chiasson
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant # 1 au mandat octroyé à Protection-incendie Unik inc. pour un montant de 4 016,80 \$, plus les taxes applicables, relativement aux travaux de construction relatifs au rehaussement d'une partie des gicleurs au centre d'opération de la STLévis.

Adoptée-

9. Autorisation de l'ordre de changement # 6 au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis

RÉSOLUTION 2026-111-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Construction Couture & Tanguay inc. le 28 août 2025 pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier et/ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	monsieur Daniel Saindon
Appuyé par	monsieur Jean Demers
Et résolu	unaniment

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'ordre de changement # 6 pour un montant totalisant 10 013,45 \$, plus les taxes applicables, au mandat octroyé à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis.

Adoptée-

10. Autorisation de réalisation d'un exercice de diligence raisonnable et d'audits de conformité

RÉSOLUTION 2026-112-

ATTENDU QUE le directeur général nouvellement en fonction souhaite, dans le cadre de ses responsabilités, obtenir un portrait objectif et indépendant de la conformité réglementaire de l'organisation et de ses pratiques en matière de transport ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration reconnaît l'importance d'une saine gouvernance, d'une gestion proactive des risques et du maintien de pratiques conformes aux lois, règlements, normes et obligations applicables à l'organisation ;

ATTENDU QUE la réalisation d'un exercice indépendant de diligence raisonnable permettra à la direction générale et au conseil d'administration d'identifier les principaux risques, les écarts potentiels de conformité et les mesures correctives ou préventives à privilégier ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	madame Karine Lavertu
Appuyé par	monsieur Benoit Forget Chiasson
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à entreprendre un exercice de diligence raisonnable portant sur les activités et obligations de l'organisation;

QUE cet exercice comprenne notamment : (1) un audit de conformité réglementaire applicable aux activités de l'organisation; (2) un audit spécifique des activités de transport; (3) l'identification et l'évaluation des principaux écarts, risques et vulnérabilités; et (4) la formulation de recommandations et, lorsque requis, d'un plan de mesures correctives priorisées selon le niveau de risque;

QUE le directeur général soit autorisé à retenir les services de firmes ou de professionnels externes indépendants possédant l'expertise requise pour réaliser ces travaux;

QUE le directeur général soit autorisé à déterminer la portée finale des mandats et à fournir aux professionnels mandatés l'accès aux informations, documents, installations et personnes nécessaires à la réalisation de leurs travaux, sous réserve des obligations de confidentialité, de protection des renseignements et des politiques internes applicables;

QUE les conclusions des audits, les risques significatifs identifiés ainsi que le plan d'action recommandé soient présentés au conseil d'administration à la suite de l'exercice;

QUE le directeur général soit autorisé, dans les limites de ses pouvoirs et des politiques internes applicables, à mettre en œuvre sans délai toute mesure corrective qu'il juge nécessaire lorsqu'une situation présente un risque important pour la sécurité, la conformité réglementaire ou les activités de l'organisation, et qu'il en fasse rapport au conseil d'administration.

Adoptée-

11. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité

pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18^{ième} jour de septembre 2026

Par 
Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

12. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2026-113-

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	monsieur Daniel Saindon
Et résolu	unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2026 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #31 à #34 :	1 288 302,50 \$
Chèques:	7 559,54 \$
Paielements et transferts électroniques :	2 932 957,35 \$

Adoptée-

13. Points divers

14. Période de questions

Aucune

15. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2026-114-

Il est proposé par	monsieur Daniel Saindon
Appuyé par	monsieur Jean Demers
Et résolu	unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Jean Leblond

Le Secrétaire, Éric Savard